



15ème législature

Question N° : 37307	De M. Vincent Thiébaud (La République en Marche - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > santé	Tête d'analyse >Conséquences de la prolifération de l'ambrosie à feuilles d'armoise.	Analyse > Conséquences de la prolifération de l'ambrosie à feuilles d'armoise..
Question publiée au JO le : 16/03/2021 Réponse publiée au JO le : 15/06/2021 page : 4873 Date de signalement : 18/05/2021		

Texte de la question

M. Vincent Thiébaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de la prolifération de l'ambrosie à feuilles d'armoise. Dans son rapport publié le 20 octobre 2020, l'ANSES a analysé l'impact sanitaire et économique en France de la prolifération de l'ambrosie à feuilles d'armoise. Déjà présente depuis de nombreuses années dans la vallée du Rhône, cette planta a poursuivi son extension en France au cours des dernières années. À ce jour, entre 1,7 % et 5,4 % des Français, soit entre 1 115 000 et 3 504 000 personnes, seraient allergiques à cette plante. Le coût de prise en charge médicale de ces personnes est estimé chaque année, dans sa fourchette haute, à 186 millions d'euros, celui des arrêts de travail est estimé à 30 millions d'euros. À cela s'ajoute un coût estimé entre 346 millions d'euros et 438 millions d'euros pour les pertes de qualité de vie. L'ensemble des acteurs est mobilisé depuis plusieurs années afin de limiter la prolifération de cette plante et des opérations de sensibilisation sont régulièrement organisées à destination des riverains, des agriculteurs et des élus. Plusieurs solutions, telles que le fauchage, l'arrachage ou le désherbage, existent pour limiter la prolifération de la plante. Cependant, afin d'obtenir des résultats efficaces et sur le long terme, ces actions doivent être menées de manière concertée, notamment en raison du fait que les plantes restent viables plus de dix ans dans les sols. La mobilité biologique exponentielle de cette espèce végétale représente une menace pour les écosystèmes et le territoire dans sa globalité et doit conduire à inscrire définitivement la lutte contre l'ambrosie dans le champ de la biosécurité. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place des pratiques de surveillance et de gestion coordonnées, notamment à l'échelon local, afin de limiter l'expansion de cette plante envahissante au pollen fortement allergisant également responsable de dommages causés à la faune et à la flore.

Texte de la réponse

Plantes invasives originaires d'Amérique du Nord, plusieurs espèces d'ambrosie ont colonisé toutes les régions françaises où elles affectent à la fois la santé publique et l'économie agricole. La production de pollen anémophile allergène par trois espèces -l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.), l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) et l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.) - est bien identifiée comme une menace pour la santé humaine et fait l'objet de l'article D1338-1 du code de la santé publique intégré par décret n° 2017-645 en application de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé. Ce décret prévoit l'application de mesures visant à prévenir l'apparition ou éviter la prolifération des trois espèces d'ambrosie, en tenant compte

d'autres finalités, comme la préservation de la biodiversité et la santé des végétaux. Le ministère de la santé, avec l'appui de plusieurs ministères, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, a intégré au nouveau dispositif réglementaire national spécifique à la lutte contre les ambrosies, une instruction interministérielle visant la rédaction de plans d'actions locaux de prévention et de lutte, pour lesquels la cohérence des mesures est assurée par le préfet de région. Plantes rudérales et exotiques annuelles, l'ambrosie à feuilles d'armoise et l'ambrosie trifide entraînent des évolutions locales de flore défavorables aux cultures de printemps dont elles réduisent le rendement. Cette concurrence, étroitement corrélée aux pratiques culturales et aux solutions phytopharmaceutiques disponibles et autorisées, varie selon les espèces et variétés cultivées et les espèces d'ambrosie. L'ambrosie trifide, caractérisée en particulier par sa haute taille et son fort impact sur la production agricole, fait l'objet d'un suivi particulier par les services régionaux chargés de la protection des végétaux concernés, afin d'estimer si son niveau de présence sur le territoire nécessite encore d'organiser la mise en œuvre d'actions de lutte collectives.